TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2008-070 DU 26 FEVRIER 2008

Portant institutionnalisation d'une Journée Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique ;

Vu la loi n° 87-016 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Eau ;

Vu la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi Cadre sur l'Environnement ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-396 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

Sur proposition du Ministre de la Santé ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 décembre 2007 ;

DECRETE :

Article 1er : Il est institué en République du Bénin une Journée nationale dénommée Journée Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement.

Article 2 : La Journée Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement est célébrée le 15 avril de chaque année. Les manifestations afférentes à cette célébration se dérouleront dans tous les départements du Bénin.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 février 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre de la Santé,

Kessilé TCHALA SARE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MS 4 AUTRES MINISTÈRES 25 SGG 4 DGBM –DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB – DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 30 JO 1.